

Avis numéro 6 du comité de réflexion éthique en Facile à lire et à comprendre



« Que vaut la parole des personnes accompagnées ? »

Si vous êtes accompagné(e)
par un établissement social ou médico-social,
vous avez le droit de vous exprimer, et de faire des choix.



Un établissement social ou médico-social, c'est par exemple :

- Un foyer d'hébergement
- Une maison de retraite
- Un institut médico-éducatif
- Un établissement et service d'aide par le travail

Les professionnels de l'établissement doivent vous écouter
et respecter vos choix.



C'est la loi.

La loi est une règle que tout le monde doit respecter.

Vous pouvez vous exprimer de plusieurs manières.

Vous pouvez :

- Parler
- Ecrire
- Faire des gestes
- Ou montrer des images



Si vous n'arrivez pas à vous exprimer,

Les professionnels doivent s'adapter pour vous comprendre.

Pour exprimer votre avis ou votre choix,

vous pouvez aller voir un professionnel de votre établissement.

Vous pouvez aussi vous adresser à quelqu'un de votre famille,

un ami ou une personne à qui vous faites confiance.



Les professionnels de l'établissement sont là

pour vous écouter et demander votre avis.

Ils respecteront votre avis

dans la limite des possibilités de l'établissement.